



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

PRODUIT

Nom du produit : Lingettes en silicone
Numéro du produit : C400-2568
Utilisation prévue : Nettoyant

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur : Chance Company
210 North Allen Street
Centralia, Missouri États-Unis

Numéros de téléphone : (573) 682-8465
Urgence 24h/24 (INFOTRAC) : (800) 535-5053 (États-Unis et Canada)
(352) 323-3500 (International)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES RISQUES

Statut OSHA/HCS : Ce matériau n'est pas considéré comme dangereux par la OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200)

CLASSIFICATION

Santé	Environnement	Physique
Aucun risque classifiable	Aucun risque classifiable	Aucun risque classifiable

ÉTIQUETAGE

Symboles : Aucun

Mention d'avertissement : Aucun

Mentions de danger	Mise en garde
<ul style="list-style-type: none">Non Applicable	<ul style="list-style-type: none">P264: Se laver les mains après manipulation.P401: Conserver à l'écart des matériaux incompatibles.P501: Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales.Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Informations complémentaires: Aucun

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

MÉLANGES.

Nom	CAS#	Pourcentage en Poids	Commentaires
Naphta, pétrole, lourd hydrotraité	64742-48-9	90-100	NIL
Diméthyle, phénylméthylsiloxane, à terminaison triméthyle	63148-52-7	1-10	NIL

Toute concentration indiquée sous forme de fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation de lot. Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, dans l'état actuel des connaissances du distributeur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé et doivent donc être signalés dans cette section.



SECTION 4

MESURES DE PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS NÉCESSAIRES :

Informations générales :	Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.
Contact oculaire :	La lingette peut provoquer une irritation oculaire importante mais temporaire. Rincez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si cela est facile à faire, retirez les lentilles de contact. Continuez à rincer. Consultez un médecin si vous constatez une irritation qui se développe et persiste.
Contact avec la peau :	Le contact prolongé d'une lingette avec la peau peut être irritant. Laver à l'eau chaude et au savon. Consultez un médecin si vous constatez une irritation qui se développe et persiste.
Inhalation :	Aucun traitement spécifique n'est nécessaire, car cette matière n'est pas susceptible d'être dangereuse par inhalation.
Ingestion :	Dans le cas peu probable d'une ingestion, contactez un médecin ou rendez-vous dans un centre antipoison.

SYMPTÔMES/EFFETS LES PLUS IMPORTANTS (AIGUS ET DIFFÉRÉS)

Symptômes :	Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent ressentir un larmolement, une rougeur et une gêne au niveau des yeux.
--------------------	--

INDICATION D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE IMMÉDIATE ET D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL

Note aux médecins :	Traiter de manière symptomatique.
----------------------------	-----------------------------------

Voir les informations toxicologiques (section 11)

SECTION 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés :	Jet diffusé Mousse extinctrice. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés :	N'utilisez pas de jet diffusé comme extincteur, car cela propagerait le feu.
Risques spécifiques liés au Produit chimique :	Lors d'un incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
Équipement de protection et Précautions pour les pompiers :	Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie Équipements/instructions :	Utilisez de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients non ouverts.
Méthodes spécifiques :	Utilisez les procédures standard de lutte contre l'incendie et tenez compte des risques liés aux autres matériaux impliqués.
Risques généraux d'incendie :	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'a été relevé.

SECTION 6

LES MESURES RELATIVES AUX REJETS ACCIDENTELS

PRÉCAUTIONS PERSONNELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Précautions personnelles :	Éliminez toutes les sources d'inflammation (ne fumez pas, n'utilisez pas de fusées éclairantes, d'étincelles ou de flammes dans les environs immédiats.)
-----------------------------------	--

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Précautions à prendre en matière d'environnement :	Éviter de déverser dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.
---	--

MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Méthodes de confinement :	Ramasser mécaniquement le matériel et le placer dans un conteneur
----------------------------------	---



Méthodes de nettoyage : approprié en vue de son élimination.
Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

SECTION 7 MANIPULATION ET CONSERVATION

PRÉCAUTIONS POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Conseils pour une manipulation sécurisée : Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'une source d'ignition. Protéger le matériel de la lumière directe du soleil. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

CONDITIONS POUR UN STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'EXPOSITION

Limites en matière d'exposition professionnelle

INGRÉDIENT	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Non identifié	Non identifié	Non identifié	Non identifié

Valeurs limites biologiques : Aucune limite d'exposition biologique n'a été relevée pour le ou les ingrédients

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure) doit être utilisée. Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utiliser des enceintes de traitement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux de particules en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les niveaux de particules en suspension dans l'air à un niveau acceptable.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux/du visage : Ce n'est généralement pas nécessaire.
Protection de la peau et du corps : Il est recommandé de porter des gants résistant aux produits chimiques. Évitez tout contact avec la peau. Portez des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques
Masque de protection des voies respiratoires : Protection respiratoire non requise
Risques thermiques : Non applicable.
Considérations générales d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains après manipulation. Lors de l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES/CHIMIQUES

APPARENCE

État physique : Solide.
Aspect : Liquide saturé sur la lingette.
Couleur : Blanc.
Odeur : Odeur légère de pétrole
Seuil olfactif : Non applicable.
pH: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation Sans objet.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : 311 °F (155 °C) (liquide)
Point d'éclair : > 104.0 °F (> 40.0 °C) (liquide)
Taux d'évaporation : Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible



Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite supérieure d'inflammabilité (%) :	5.6 (liquide)
Limite inférieure d'inflammabilité (%) :	0.7 (liquide)
Limite d'explosivité - inférieure (%) :	Non applicable.
Limite d'explosivité - supérieure (%) :	Non applicable
Pression de vapeur :	1.46 mm Hg (liquide)
Densité de vapeur :	Non applicable
Densité relative :	Non applicable
Solubilité dans l'eau :	Non soluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Point d'auto-inflammation :	689 °F (365 °C) (liquide)
Température de décomposition :	Non applicable
Viscosité :	Non applicable

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de conservation et de transport.
Stabilité chimique :	Le matériau est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter :	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation.
Matériaux incompatibles :	Agents oxydants solides.
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de carbone.

SECTION 11 INFORMATIONS RELATIVES À LA TOXICOLOGIE

INFORMATIONS RELATIVES AUX VOIES D'EXPOSITION PROBABLES :

Inhalation :	Aucun effet nocif dû à l'inhalation n'est prévu.
Contact oculaire :	Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire
Contact avec la peau :	Le contact prolongé d'une lingette avec la peau peut être irritant.
Ingestion :	On s'attend à un faible risque d'ingestion.

Informations sur les composants :

Ingrédients	LC ₅₀ (Inhalation)	LD ₅₀ (par voie orale)	DL ₅₀ (par voie cutanée)
Naphta, pétrole, lourd hydrotraité (CAS 64742-48-9)	> 5000 mg/m ³ , 4 heures > 4980 mg/m ³ > 4980 mg/m ³ , 4 heures > 4.96 mg/L, 4 heures (Rat)	4820 mg/kg (rat)	> 1900 mg/kg, 24 heures (lapin)

INFORMATIONS RELATIVES AUX EFFETS TOXICOLOGIQUES

Symptômes :	Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent ressentir un larmoiement, une rougeur et une gêne au niveau des yeux.
Toxicité aiguë :	Ne devrait pas présenter de toxicité aiguë.
Corrosion/irritation de la peau :	Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation temporaire.
Lésions oculaires graves/irritation des yeux :	Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire.
Sensibilisation aux problèmes respiratoires :	N'est pas un sensibilisateur respiratoire.
Sensibilisation de la peau :	Ce produit ne devrait pas provoquer de réaction cutanée.
Pouvoir mutagène des cellules germinales :	Aucune donnée disponible pour indiquer que le produit ou tout composant présent à plus de 0.1% est mutagène ou génotoxique.



Cancérogénicité : Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

Réglementé spécifiquement par l'OSHA Substances (29 CFR 1910.1001-1050) : Non listées

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne devrait pas avoir d'effets sur la reproduction ou le développement.

STOT - Exposition unique : Non classifié.

STOT - Exposition répétée : Non classifié.

Risque lié à l'aspiration : Peu probable, en raison de la forme du produit.

SECTION 12 INFORMATION RELATIVE À L'ÉCOLOGIE

Écotoxicité : Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou dommageable sur l'environnement.

Persistance et dégradabilité : Non disponible

Potentiel de bioaccumulation : Non disponible

La mobilité dans le sol : Non disponible

Autres effets indésirables : Aucun connu

SECTION 13 LES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination : Collecte et récupération ou élimination dans des conteneurs scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables.

Code relatif aux déchets dangereux : Le code relatif aux déchets doit être attribué après discussion entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise chargée de l'élimination des déchets.

Déchets provenant de résidus / produits non utilisés : Éliminer conformément aux réglementations locales. Les récipients ou les revêtements vides peuvent retenir certains résidus de produits. Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre (voir : Instructions pour l'élimination).

Emballages contaminés : Les récipients vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour être recyclés ou éliminés. Étant donné que les récipients vidés peuvent contenir des résidus de produit, il convient de respecter les avertissements figurant sur l'étiquette, même après avoir vidé le récipient.

SECTION 14 TRANSPORT

Informations réglementaires	Numéro de l'ONU	Nom d'expédition correct	Classe de risque pour le transport	Groupe d'emballage	Informations complémentaires
DOT	Non réglementé par DOT				
IMDG	Non réglementé par IMDG				
IATA	Non réglementé par l'IATA				

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC : Non applicable.

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS

TSCA Section 12(b) Notification d'exportation (40 CFR 707, Subpt. D): Non réglementé.

Liste des substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302.4) : Non listé.



SARA 304 Notifications de rejet d'urgence :	Non réglementé.
Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) :	Non listé.
SARA 1986 Catégories de risques	
Risque immédiat :	Non
Risque retardé :	Non
Risque d'incendie :	Non
Risque de pression :	Non
Risque de réaction :	Non
SARA 302 Substance extrêmement dangereuse :	Non listé.
SARA 311/312 Produit chimique dangereux :	Non
SARA 313 (rapport TRI) :	Non réglementé.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES

Clean Air Act (CAA) Section 112 Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP) :	Non réglementé.
Clean Air Act (CAA), section 112(r) Prévention des rejets accidentels (40 CFR 68.130) :	Non réglementé.
Safe Drinking Water Act (Loi sur la sécurité de l'eau potable) (SDWA) :	Non réglementé

RÉGLEMENTATIONS DES ÉTATS UNIS

Proposition 65 de la Californie :

Loi californienne de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et l'application des réglementations sur les substances toxiques (Proposition 65) : Ce matériau ne contient pas de produits chimiques actuellement répertoriés comme cancérigènes ou toxiques pour la reproduction.

Produits chimiques candidats de Californie : Listé

Naphta lourd, pétrole, hydrotraité (CAS 64742-48-9)

Substances réglementées de Californie. Département de la justice de Californie

(Code de santé et de sécurité de Californie, section 11100) :	Non listé.
RTK du Massachusetts - Liste des substances :	Non réglementé.
New Jersey Worker and Community Right to Know Act (Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey) :	Non listé.
Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie :	Non listé.
RTK de Rhode Island :	Non réglementé.

RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Listes internationales :		
	Australie (AICS) :	Oui
	Canada (DSL) :	Oui
	Canada (NDSL) :	Non
	China (IECSC) :	Oui
	Europe (EINECS) :	Non
	Europe (ELINCS) :	Non
	Japon (ENCS) :	Oui
	Corée (ECL) :	Oui
	Inventaire de la Nouvelle-Zélande :	Oui
	Philippines (PICCS) :	Oui
	États-Unis et Porto Rico (TSCA) :	Oui

Un "Oui" indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire administrées par le ou les pays concerné (s)

Un «Non» indique qu'un ou plusieurs composants du produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inscription dans l'inventaire administré par le ou les pays concerné(s).



SECTION 16

AUTRES INFORMATIONS

Définition des abréviations :

ATE = Estimation de la toxicité aiguë
BCF = Facteur de bioconcentration
GHS = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association internationale du transport aérien
IBC = Grand Récipient pour Vrac
IMDG = International Maritime Dangerous Code (guide international pour le transport des matières dangereuses en colis)
LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978. ("Marpol" = pollution marine)
ONU = Organisation des Nations unies
TMD = Transport de marchandises dangereuses
TSCA = Inventaire de la section 8(b) du Toxic Substances Control Act des États-Unis
LIS/NDSL = Liste intérieure des substances canadiennes/Liste extérieure des substances
EINECS/ELINCS= Inventaire européen des substances chimiques existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS= inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon
IECSC= Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée.
PICCS= Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
Inventaire australien des substances chimiques

CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONTIENT LES RÉVISIONS SUIVANTES :

Date de dernière modification	Description	Sections concernées
21/12/2016	Création de la FDS de GHS	1-16
10/08/2020	Mise à jour	1-16

La présente FDS fournit une représentation de bonne foi des informations considérées comme exactes à la date de la dernière modification. Le présent document ne constitue pas une garantie expresse ou implicite du produit. Les conditions d'utilisation étant hors du contrôle de HUBBELL Inc, tous les risques associés à l'utilisation du produit sont assumés par l'utilisateur.